

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.119

**Production nouvelle :
participation à l'OPH
de l'Angoumois pour
la réalisation d'un
logement locatif
public (PLAI) en
acquisition-
amélioration -
Opération "3 route de
Mouthiers" sur la
commune de La
Couronne**

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Danielle BERNARD, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.119**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT LOCATIF PUBLIC (PLAI) EN ACQUISITION-AMELIORATION - OPERATION "3 ROUTE DE MOUTHIER" SUR LA COMMUNE DE LA COURONNE

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

L'OPH de l'Angoumois sollicite la participation financière de GrandAngoulême pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif public (PLAI) sur la commune de La Couronne, opération « 3, route de Mouthiers ». Il s'agit d'une maison d'habitation aujourd'hui propriété de COSEA estimée à 60 000€.

Le prix de revient TTC de l'opération s'élève à 143 178,84 € (acquisition et travaux).

Par délibération n°87 du 20 février 2014, GrandAngoulême a approuvé son nouveau règlement de participation financière pour la production de logements publics. Selon la nouvelle grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération serait de **6 000 €** pour l'acquisition-amélioration d'un PLAI.

Cette production de logement sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 6 000 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation d'un logement (PLAI), « 3, route de Mouthiers » à La Couronne.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – article 204172 - sous-fonction 70 – opération 201405 - AP n° 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 février 2017

Affiché le :

21 février 2017

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE LA
COURONNE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR L'ACQUISITION /AMELIORATION D'1 LOGEMENT
PLAI – OPERATION « 3 ROUTE DE MOUTHIER » A LA COURONNE**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières de GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° 119 du 2 février 2017,

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune de LA COURONNE, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif public sur la commune de La Couronne, opération « 3, route de Mouthiers ».

A cet effet, l'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par GrandAngoulême pour l'acquisition-amélioration d'1 logement locatif public PLAI, prévu par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de LA COURONNE, opération « 3, route de Mouthiers».

Ce logement participe à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

L'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ce logement locatif public.

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention de GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de **6 000 €**

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de LA COURONNE valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition ou ordre de service ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier, soit **4 200 €** ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service, ou déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **1 800 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, permettant de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour La Couronne Le Maire,	Pour l'OPH de l'Angoumois Le Directeur Général,